



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité- Service des
affaires scolaires –
Modification de la
tarification de l'étude
surveillée. Modificatif n°1 de
l'annexe 1 du règlement de
fonctionnement*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

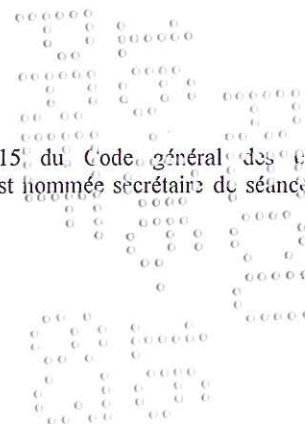
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Les études surveillées sont un service public facultatif géré par la commune, elles sont intégrées à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

Ces études surveillées se déroulent sur le temps périscolaire et sont encadrées par des enseignants volontaires et rémunérés par la commune sur la base d'indemnités horaires de surveillance. Elles se déroulent de 16h30 à 17h30 dans les locaux des groupes scolaires.

Les tarifs sont modifiés. Ces modifications, contenues dans l'annexe 1 du règlement, sont proposées au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ;

VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraînant une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

VU le règlement de fonctionnement des études surveillées adopté lors du conseil municipal du 27 juin 2013, modifié le 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « affaires sociales et scolaires » du 17 mai 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** l'annexe 1 du règlement de fonctionnement des études surveillées modifiée ;
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2015 chapitre 011 article 6228 ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

16 JUIN 2016

20 JUIN 2016



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETUDES SURVEILLEES
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Annexe 1

TARIFICATION

ETUDES SURVEILLEES tarif à l'heure

Quotient F	Par enfant
0 à 500	0,74
501 à 800	1,14
801 à 1100	1,85
1101 et plus	2,45



